

GE_GERICHTE ATAS/375/2013 vom 23. April 2013

GE Cour de justice, 2013-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_375_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/375/2013 du 23 avril 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/375/2013 del 23 aprile 2013

Erwägungen

E. 1

Ordonne un complément d'expertise psychiatrique.

E. 2

Communique au Dr L._____ le dossier complet de la recourante, ainsi que l'expertise bi-disciplinaire du 7 décembre 2012.

E. 3

Quel rôle joue la fibromyalgie ? Est-elle au premier plan ? le cas échéant depuis quand ?

E. 4

Décrire le déroulement d'une journée habituelle de la recourante.

E. 5

Dire si la recourante subit une perte d'intégration sociale.

E. 6

Dire si la recourante présente un état psychique cristallisé, sans évolution possible au plan thérapeutique, résultant d'un processus défectueux de résolution du conflit, mais apportant un soulagement du point de vue psychique (profit primaire de la maladie, fuite dans la maladie).

E. 7

Indiquer quelle est la capacité de travail de la recourante sur le plan psychiatrique, en tenant compte du diagnostic rhumatologique de

- 4/4-

A/3839/2009

fibromyalgie, des limitations psychiatriques et compte tenu de vos réponses ci-dessus.

E. 8

Dire si la recourante peut améliorer son état par un traitement médical différent. Dans l'affirmative, quel traitement médical proposeriez-vous ? un tel traitement est-il raisonnablement exigible de la recourante, compte tenu de son état de santé psychique ?

E. 9

Pronostic compte tenu du diagnostic de fibromyalgie.

E. 10

Toute autre remarque utile et proposition de l'expert. 4. Invite le Dr L_____ à déposer à sa meilleure convenance son rapport complémentaire en trois exemplaires à la Cour de céans. 5. Réserve le sort des frais. 6. Réserve le fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.